

*Initiatives ministérielles*

En fait, il existe des gens très bien informés comme M. Corrigan aux États-Unis. Il est très bien informé des règles qui régissent les établissements financiers et a fortement recommandé que nous séparions les transactions commerciales des opérations financières.

Nous savons qu'en fait toute la question devient extrêmement compliquée quand on a des rapports au sommet où sont prises les décisions concernant la société propriétaire ainsi que les biens et l'actif de l'institution financière.

Nous croyons que c'est la meilleure façon d'empêcher toutes relations qui ne soient pas sans lien de dépendance. Nous avons aussi prévu dans le projet de loi C-5 une modification qui est importante, à notre avis, dans la mesure où les ministériels, dans la Loi sur les banques et dans le projet de loi C-4, ont déclaré que les gouvernements ne devraient pas créer de banques.

Il est interdit au gouvernement fédéral de créer une banque. Je voudrais dire que cela témoigne assurément, à mon avis, d'une conception moyenâgeuse de l'État. Si on empêche réellement le gouvernement fédéral de créer une banque, on supprime, à mon avis, la possibilité que le public possède un établissement bancaire ou financier.

Les gouvernements provinciaux au Canada possèdent bel et bien des sociétés de fiducie et de prêt. Ici, dans la rue piétonnière Sparks, il y a l'établissement Provincial Savings and Loans du gouvernement ontarien. L'Alberta et d'autres provinces possèdent leurs sociétés d'épargne et de prêt.

Pourtant, nous avons un projet de loi fédéral qui interdit vraiment au gouvernement fédéral de créer un établissement bancaire ou financier. Le débat a été assez intéressant quand j'ai soulevé cette question au comité. J'ai fait remarquer qu'il me semblait plutôt médiéval que le gouvernement fédéral ne soit pas autorisé à posséder une banque.

Le représentant du ministère des Finances m'a dit au comité que l'un des problèmes, si le gouvernement fédéral possédait une banque, serait que celle-ci n'aurait pas un grand nombre d'actionnaires.

Si vous pensez, monsieur le Président, que la banque n'aurait pas un grand nombre d'actionnaires, pouvez-vous imaginer de laisser entendre que ce serait aussi le cas pour une banque possédée par les Canadiens? Il me semble que ce serait une affirmation assez extraordinaire.

Je le conçois mal, et c'est pourquoi j'ai proposé qu'on apporte un amendement à ce projet de loi en vue de permettre au gouvernement du Canada de créer une banque à n'importe quel moment s'il le désire. Je n'y vois pas d'inconvénient.

• (1530)

La motion n° 55 concorde parfaitement avec la motion n° 53 qui prévoit une échelle mobile en matière de propriété. Ce n'est pas une idée qui m'est venue comme ça. C'est le Comité des finances qui l'avait recommandé du temps où le député de Mississauga-Sud en était le président. Cette recommandation est tirée du Livre vert. Elle a été formulée parce qu'on se disait que, si Canada Trust voulait prendre de l'expansion et devenir une banque, elle pourrait le faire lorsque son actif aurait atteint 40 milliards de dollars, mais qu'elle devrait alors se conformer à l'obligation en matière de propriété dispersée applicable aux banques.

Tout ce que je fais, dans cette motion, c'est appliquer cette échelle mobile. À l'époque, le Comité des finances a estimé que c'était la chose à faire, la solution qui s'imposait. Elle n'a, semble-t-il, pas l'heur de plaire aux gens du milieu bancaire. Parce que le projet de loi C-4 et toutes les mesures connexes, soit les projets de loi C-19, C-28 et C-34, sont intimement liés, les jeux sont faits, à ce qu'on me dit. En fait, pour ce qui est de la propriété des institutions financières, ce que les députés jugent important compterait moins que ce que les institutions elles-mêmes en pensent.

**Une voix:** Qui décide?

**M. Rodriguez (Nickel Belt):** Le député demande qui décide.

**Une voix:** Les banques, parce que ce sont elles qui rédigent la Loi sur les banques.

**M. Rodriguez:** Exactement. Vous savez, le député de Mississauga-Sud était renommé pour dire à ses collègues qui siégeaient au comité, qu'il n'était pas nécessaire de passer tant de temps à discuter, que les jeux étaient faits et que, quoi qu'on fasse, il valait mieux donner son accord et qu'on ne pouvait pas y changer grand-chose de toute façon.

**Une voix:** Blenkie n'a pas dit cela?

**M. Rodriguez:** Bien sûr qu'il l'a dit. J'ai toujours dit qu'il avait l'esprit indépendant. Il ne se préoccupait pas de ce que pensait son gouvernement, si le député de Mississauga-Sud estimait avoir raison, s'il jugeait que l'autre proposition était valable, il le disait. Eh bien, quel mouton est-il devenu! Je me demande qui tire ses ficelles. En effet, lorsqu'en tant que conférencier il s'adresse à un groupe d'assureurs qui lui font connaître leurs points de vue puisqu'il se rend alors chez les banquiers qu'il fréquente assidument, je veux que vous sachiez. . .